

le privilège et le droit de s'opposer aux abus commis par la Couronne en ce qui concerne la surveillance des fonctionnaires et employés du Parlement. Cette surveillance a toujours été entre les mains du Parlement, mais aujourd'hui, pour la première fois, on propose de la lui enlever pour la confier au Cabinet. Le projet d'amendement que je propose a tout simplement pour objet de rendre ce privilège au Parlement.

Le sénateur de Vancouver-Sud (l'honorable M. Farris) a déclaré, hier, que depuis sa nomination au Sénat, soit depuis 17 ans, des mesures importantes sont soumises au Sénat aux dernières heures de la session. Moi qui compte près de 22 années de service ici, je formule la même plainte. De fait, nous sommes heureux aujourd'hui d'avoir une bonne assistance. Un jour que j'étais à bord du train prêt à partir pour l'Ouest, on m'a rappelé au Sénat car on ne pouvait tenir la séance sans quorum. Une assistance clairsemée aux derniers jours de la session rend-elle justice au public? Je ne le crois pas. J'ai accueilli avec plaisir le souhait du sénateur de Vancouver-Sud: à l'avenir nous devrions être saisis plus tôt des mesures importantes. J'entends de ces propositions depuis 20 ans, et nous n'avons jamais entrepris d'y donner suite. Une autre session tire à sa fin, mais décidons, fût-ce à la dernière minute, de sauvegarder ce qui se rattache à nos privilèges et à nos droits. Nous y avons certainement droit. Et certes le Sénat peut tenir au maintien de ses droits, même en présence d'une poignée de sénateurs.

Que demandons-nous dans cette modification? De conserver le droit de diriger nos propres affaires. Bel et bien de prétendre qu'un tel droit ne fait pas de doute et que nous ne risquons pas de le perdre. Mais j'ai sous la main un document que le leader du Gouvernement (l'honorable M. Robertson) a déposé il y a trois ans environ; c'est un rapport qui signale les positions qu'un décret du conseil a soustraites à l'application de la loi du service civil. Le rapport a été présenté au Parlement comme l'exigeait l'article 59 de la loi du service civil, chapitre 22 des Statuts révisés du Canada, 1927. Les sénateurs savent-ils combien de décrets du conseil on a adoptés durant l'année envisagée dans le rapport? Je ne les ai pas tous comptés, mais ils atteignent un total non pas simplement de plusieurs centaines mais de plusieurs milliers. Nous assujétira-t-on à ce genre d'autorité? Il nous fait certes conserver le droit de regard sur notre personnel; on ne nous en a jamais privé.

Je ne m'oppose pas à la retraite prise à 65 ans. Il y a quelques années, un sénateur a présenté un projet de loi qui fixait à 65 ans l'âge de la retraite. J'ai alors déclaré, com-

me toujours, que le travailleur cérébral (je ne parle pas du facteur ni du manoeuvre) est plus utile à 65 ans qu'auparavant. Un fait appuyait mes observations: sur les 28 sénateurs présents à la Chambre lors de mon discours, trois arrivaient presque à 70 ans et les autres étaient plus que septuagénaires. Ces sénateurs ont travaillé jusqu'à la dernière minute de la session; ils ont porté le fardeau et la chaleur du jour. L'activité et l'utilité d'un homme ne cessent pas à 65 ni à 70 ans. On n'a pas oublié l'hommage qu'un sénateur a rendu l'autre jour à Winston Churchill. Vous savez comme moi que plusieurs hommes plus âgés que nous s'adonnent encore activement à leur profession. La plus haute sommité juridique du pays dépasse 70 ans, et ses facultés d'avocat resplendent plus que jamais.

Chargés de besogne comme nous le sommes, c'est à nous de décider si un de nos fonctionnaires devrait prendre sa retraite à 65 ans. Si, pour cause de maladie, un homme devient incapable de faire son travail comme il faut, il devrait être le premier à demander à être relevé de ses fonctions, afin de ne pas abuser de ses privilèges. Mais j'affirme très nettement qu'il ne devrait pas être contraint par le Gouvernement de prendre sa retraite.

Lorsque je parcours le volumineux document qu'a présenté l'honorable leader du Gouvernement il y a trois ans, je me demande pourquoi la Commission du service civil a été créée. On se proposait évidemment d'éviter le patronage. Mes collègues seront peut-être étonnés de m'entendre dire que dans un certain sens, je suis en faveur du patronage. A mon avis, quand un Gouvernement vient au pouvoir, il devrait dédommager ceux à qui est dû un dédommagement, sans pour cela causer d'injustice à qui que ce soit. Mais on a aussi établi la Commission du service civil afin de se garer des abus que pourrait commettre le Gouvernement, et le Sénat et la Chambre des communes se sont toujours réservé le droit de décider quand leurs fonctionnaires devraient prendre leur retraite.

Je ne commente pas uniquement le projet de loi dont nous sommes saisis, car il m'est impossible d'assimiler en quelques heures ce que des spécialistes ont pris des mois à rédiger. L'honorable chef de ce côté-ci du Sénat (l'honorable M. Haig) a fait une proposition qu'ont appuyée quelques-uns de mes collègues, savoir, que la mesure à l'étude devrait être reportée à la prochaine session. Si l'on procède de la sorte, je ferai, pour ma part, tout en mon pouvoir afin d'aider le Parlement à adopter la meilleure loi possible tant dans l'intérêt du service public que dans celui du pays en général.

L'adoption du projet de loi dont nous sommes saisis priverait le Sénat de droits dont